

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-188

Objet : Désignation du cabinet d'avocats Landot & Associés aux fins d'une consultation juridique sur la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations exercée par la Métropole du Grand Paris.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de bénéficier d'un conseil juridique concernant sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et notamment quant à ses relations juridico-financières avec l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L. 2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, le cabinet d'avocats Landot & Associés a été retenu,

DECIDE

Article 1 : Mandater le cabinet d'avocats Landot & Associés, situé 11 boulevard Brune - 75014 PARIS, aux fins d'analyser la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de la Métropole du Grand Paris et notamment ses relations juridico-financières avec l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

Article 2 : Les frais et honoraires sont réglés de la manière suivante :

- 5 400 euros HT, soit 6 480 euros TTC pour la rédaction d'une note relative aux possibilités de financements métropolitains dans le cadre de la compétence GEMAPI, répondant aux

questionnements identifiés (4,5 jours de travail, à raison de 8 heures par jour, au taux horaire de 150 euros HT) ;

- Le cas échéant, une réunion de restitution en visio-conférence ou présentiel pourra être organisée : 500 euros HT, soit 600 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

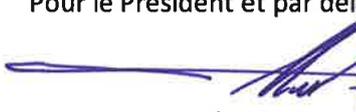
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation



Paul MOURIER

Directeur général des services³

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.